



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE-BPUP-SIC-MD-2010- 205

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE DE DAINVILLE

SOCIETE PRIMAGAZ

ARRETE MODIFICATIF DE PRESCRIPTION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire des communes de Dainville et Wailly les Arras ;

VU le courrier du 10 septembre 2010 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'étude de ce PPRT est modifié ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 précité est modifié ainsi qu'il suit :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Dainville et Wailly les Arras.

Le périmètre d'étude du plan est modifié et délimité par la nouvelle carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- La Société PRIMAGAZ

Adresse du siège social : 4, rue Hérault de Séchelles  
BP 97 - 75829 PARIS Cédex 17

Adresse de l'établissement : Lieu dit « le chemin blanc »  
Rue Jean Moulin - BP 27  
62000 DAINVILLE

- Le maire de la commune de Dainville ou son représentant
- Le maire de la commune de Wailly les Arras ou son représentant
- Le président de la Communauté Urbaine d'Arras
- Le président du syndicat mixte du SCOT de la région d'Arras
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement PRIMAGAZ
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant
- Le président du Conseil Régional du >Nord Pas-de-Calais ou son représentant

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Dainville et de Wailly les Arras et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

### **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

**ARTICLE 4: EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Région d'Arras, Madame le Maire de Dainville et Monsieur le Maire de Wailly les Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 SEP. 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Raymond LE DEUN

**ANNEXE 1**

**CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

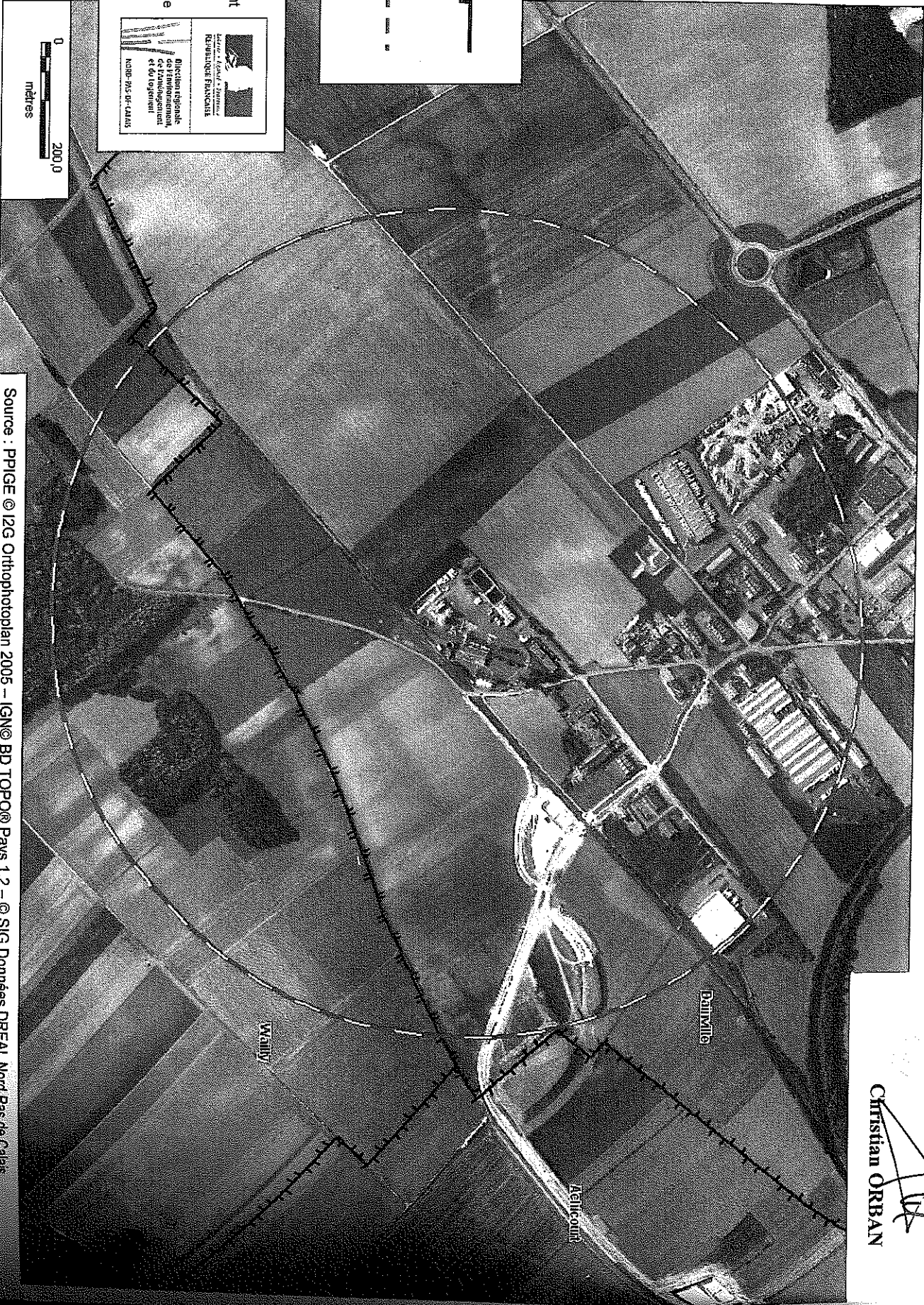
PREFECTURE DU  
 PAS DE CALAIS

COMMUNES DE DAINVILLE et WAILLY-LES-ARRAS

**Périmètre d'étude**

Vu pour être annexé à l'arrêté préf  
 du 20 septembre 2010  
 Pour le Préfet,  
 Le chef de bureau délégué,

Christian ORBAN



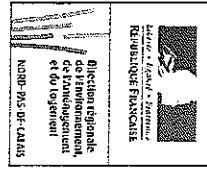
**Légende :**

Limites de communes

Périmètre d'étude  
 du PPRt

Direction Régionale  
 de l'Environnement, de  
 l'Aménagement et du Logement  
 du NORD PAS DE CALAIS

Service Risques  
 Système d'Information géographique  
 141, rue Charles Bourseuil  
 3P207/60  
 59507 DOUAI CEDEX



Source : PPIGE © I2G Orthophotoplan 2005 - IGN® BD TOP00® Pays 1:2 - © SIG Données DREAL Nord Pas de Calais

